



INFORMATIONS COMMUNALES :

Mercredi 6 Janvier 2016

N°
03/16

Rappel :

1. Dépôt sur le terrain de jeu (feu de joie) :

Il est interdit pendant toute la période de montée des eaux de déposer du bois pour le feu de fin août. Cette interdiction s'étend jusqu'à fin mars selon le temps, une information confirmera la date d'autorisation de dépôt de matériaux nobles strictement brûlables sans danger.

Merci de respecter scrupuleusement cette prescription qui pourra être doublement punie de procès (la Commune et le particulier) si elle n'était pas respectée et surtout si le dépôt causait de dégâts en aval du fait de la montée des eaux.

2. Fonctionnement de sortie de vos bacs poubelles :

En aucun cas les bacs ne peuvent être avancés sur le domaine public avant la veille au soir du ramassage et doivent être retirés au plus tard le soir du jour du ramassage.

Les sacs poubelle ne peuvent être déposés directement sur le domaine public, ils doivent être impérativement dans les conteneurs car les ripeurs n'ont pas le droit de les appréhender directement.

Là encore, le non respect de ces règles engage votre responsabilité en cas d'accident. Durant la semaine, le stockage de votre bac doit être fait au droit de votre propriété et ne pas gêner la circulation des usagers de l'espace public. Le positionnement de votre bac doit être « sécurisé » afin qu'il ne cause aucun risque en cas de grand vent (envolée, chute, ordures ménagères répandues sur l'espace public...).

Ces prescriptions légales doivent donc être respectées strictement.

Merci de votre attention dans ce domaine.